

COMMUNE DE LAROQUE DE FA

PROCES VERBAL de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2015

L'An deux mille quinze, le vingt sept mars à 17 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL, de la Commune de LAROQUE DE FA s'est réuni en mairie, sur convocation adressée à ses membres le 03 mars 2015, sous la présidence de Monsieur Raymond SPOLI, Maire.

Présents : ANDRIEU Eric, ASTRUC Claudine, AZEAU Claude, BINAND Stéphane, CARAGUEL Serge, FABRE Jean-Paul, GANIVENQ Maria, NAGEL Robert, SPOLI Raymond et WASHINGTON Joséphine.

Absents excusés : HERMAND Laurent (procuration à Raymond SPOLI).

Secrétaire de séance : AZEAU Claude

- Intervention de l'ADHco.

Jérôme HERVOUET, Directeur et Sandrine COURDON ont présenté aux membres du Conseil municipal l'association ADHco, ses projets, ont pris connaissance des projets municipaux et ont identifié les perspectives qui pourraient être communes.

0 - Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2015.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil le procès verbal de la séance du 30 janvier 2015.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2015 est adopté à l'unanimité.

- 1 - Subventions aux associations 2015 -

Monsieur le Maire propose au Conseil de décider du montant des subventions qui seront versées aux associations en 2015.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE comme suit les subventions à inscrire au Budget Primitif 2015 :

AMICALE DES SAPEURS POMPIERS.....	100
SYNDICAT DE CHASSE (ACCA)	100
FAAMM FESTIVAL.....	100
HAUTES CORBIERES GOURMANDES	100
RALLYE HAUTES CORBIERES	50
TRIC O TRAC	50
AFM TELETHON.....	50

LOISIRS LAROQUOIS	1 800
(une subvention exceptionnelle de 500 euros est octroyée à ladite association en règlement du four du foyer)	
LES RESTOS DU CŒUR DE L'AUDE	200
CLUB DE RANDONNEES DES Htes CORBIERES	50
CROIX ROUGE FRANCAISE.....	50

En réponse à Robert NAGEL qui indique que l'association AVANTHI est en pourparlers pour la mise en place d'une exposition en 2015 ; il est précisé qu'une demande de subvention de fonctionnement pourra toujours être présentée en cours d'année le cas échéant.

- 2 - Vote des taux -

Après avoir entendu Monsieur le Maire présenter les bases d'imposition prévisionnelles 2015 et après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015, soit :

- Taxe d'Habitation	14,02%
- Taxe Foncier Bâti	19,01%
- Taxe Foncier Non Bâti	94,63%

- 3 - Tarifs Eau et assainissement 2015 -

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de respecter le règlement des aides du Conseil Général de l'Aude, il est nécessaire de procéder à la révision des tarifs eaux et assainissement applicables sur la Commune, qui fixait à 1.40 euro le prix du m³ pour 2014.

Appelé à se prononcer et considérant les augmentations successives de ces dernières années, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de poursuivre l'augmentation et FIXE à compter de 2015 les tarifs eau potable et assainissement comme suit :

Forfait de 0 à 20 m ³	35 euros
Plus de 20 m ³ , le m ³	1.35 euro
Location compteur	15 euros
Forfait assainissement	106.75 euros

Il est précisé qu'à ces tarifs s'ajoutent les redevances reversées à l'Agence de l'Eau, qui s'élèvent pour 2015 à : 0.29 euro/m³ pour la redevance pour pollution de l'eau et à 0.155 euro/m³ pour la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Monsieur le Maire présente au Conseil la simulation réalisée sur la modification du forfait assainissement, appliquant une part fixe forfaitaire correspondant au coût annuel de fonctionnement de la station d'épuration, ajoutée à un tarif au m³ d'eau consommé. Compte tenu du montant nettement supérieur à celui appliqué actuellement, le Conseil souhaite avoir plus de comparatifs sur les tarifs pratiqués dans d'autres communes.

- 4 - Commune/FPS Towers - Mise à jour de la convention d'occupation du domaine public.

Par délibération en date du 27 août 2007, le Conseil avait autorisé le transfert au profit de la société France Pylônes Services (FPS), de la convention signée avec Bouygues Télécom le 19 août 2006 portant sur le pylône installé à Laroque de Fa pour les communications électroniques.

Afin de permettre la mise en conformité de la convention aux contraintes sécuritaires applicables depuis le 1^{er} janvier 2014, la société propose une nouvelle convention reprenant les modalités et conditions contractuelles définies précédemment sans modifications ni de la surface, de la durée de la convention.

Appelé à se prononcer et après d'en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention avec France Pylônes Services susmentionnée et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

- 5 - Adjoint Technique communal - Demande de travail à temps partiel -

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'agent technique communal qui souhaite pouvoir modifier son temps de travail passant de 35 heures hebdomadaire à 20 heures.

Le débat s'engage sur la mise en œuvre de cette réduction du temps de travail et ses modalités d'application, tenant compte notamment des contraintes liées au fonctionnement du service, des tâches demandées à l'agent et de ses capacités à les remplir et des engagements de l'intéressé en qualité de pompier volontaire.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix pour, 1 abstention et 3 voix contre,

- ACCEPTE d'instituer le temps partiel pour le poste d'adjoint technique dans les conditions suivantes :

Le temps partiel sera organisé dans le cadre hebdomadaire.

La quotité de temps partiel sur autorisation est fixée à 60% du temps complet, soit 21 heures par semaine.

La durée de l'autorisation est de 6 mois. A l'issue de cette période, le Conseil municipal fera le point sur la compatibilité des contraintes du poste avec le temps partiel et décidera de son renouvellement le cas échéant.

- 6 - Budget Commune - Compte Administratif 2014 -

Sous la présidence de Madame Claudine ASTRUC, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2014 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses.....	203 293.30 €
Recettes	199 603.34 €
Soit un déficit de clôture de	4 689.96 €

Investissement

Dépenses.....	173 802.63 €
Recettes	152 129.27 €
Soit un déficit de clôture de	21 673.36 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2014.

- 7 - Budget Commune - Affectation des résultats -

Le Conseil municipal, après avoir adopté le Compte Administratif du Budget Principal de la Commune, de l'exercice 2014 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES	173 802.63	204 293.30
RECETTES	152 129.27	199 603.34
RESULTAT		
Excédent		
Déficit	- 21 673.36	- 4 689.96

Section de fonctionnement - Résultat affectable -

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014	- 4 689.96
Résultat de fonctionnement reporté (2013)	78 737.06
Résultat de fonctionnement cumulé	74 047.10

Section d'investissement - Solde d'exécution -

Résultat d'investissement de l'exercice 2014	- 21 673.36
Résultat d'investissement reporté (2013)	- 64 938.59
Solde d'exécution DEFICIT	- 86 611.95

Solde des restes à réaliser d'investissement -

Dépenses	13 633.00
Recettes	42 799.00
Solde	29 166.00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution 2014 + solde des RAR ... - 57 445.95

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'affecter au budget pour 2015, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 57 445.95 euros

Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » 16 601.15 euros

- 8 - Budget Primitif 2015 Commune -

Monsieur le Maire présente les prévisions budgétaires pour l'exercice 2015 qui s'établissent comme suit :

La section de fonctionnement qui s'équilibre à 190 740 € en dépenses et en recettes.

La section d'investissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 127 800 € et qui comporte les différentes opérations d'investissement suivantes :

Opération n°164 - Voirie communale -

Dépenses..... 19 660

Subventions 3 761 €.

(Réhabilitations de chemins communaux et dossier de déclassement de voies communales)

Opération n°172 - Aménagement traversée du village -

Dépenses 3 710 €.

Subventions 34 070 €

(Tranches 1 et 2 de l'opération terminées en 2014 : restes à réaliser dépenses et recettes)

Opération n°170 - Achat terrain et frais annexes - Dépenses.....2 600 €

Opération n°169 - Equipement matériel et outillage - Dépenses1 500 €

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le Budget Primitif 2015 de la Commune.

- 9 - Budget Eau et assainissement - Compte Administratif 2014 -

Sous la présidence de Madame Claudine ASTRUC, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget Eaux-Assainissement 2014 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 72 573.49 €

Recettes 77 502.67 €

Soit un excédent de clôture de 4 929.18 €

Investissement

Dépenses 207 413.49 €

Recettes 155 574.04 €

Soit un déficit de clôture de - 51 839.45 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le compte administratif du budget Eaux-Assainissement 2014.

- 10 - Budget Eau et assainissement - Affectation des résultats -

Le Conseil municipal,

après avoir adopté le Compte Administratif du Budget Eau-assainissement de la Commune, de l'exercice 2014 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES	207 413.49	72 573.49
RECETTES	155 574.04	77 502.67
RESULTAT		
Excédent		4 929.18
Déficit	- 51 839.45	

Section de fonctionnement - Résultat affectable -

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014	4 929.18
Résultat de fonctionnement reporté (2013)	6 671.91
Résultat de fonctionnement cumulé	11 601.09

Section d'investissement - Solde d'exécution -

Résultat d'investissement 2014 : déficit	- 51 839.45
Résultat d'investissement reporté (2013) :	50 774.94
Solde d'exécution déficit	- 1 064.51

Solde des restes à réaliser d'investissement -

Dépenses	31 229.00
Recettes	49 555.00
Solde	18 326.00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution 2013 + solde des RAR 0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'affecter au budget pour 2015, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 0 euros

Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » 11 601.09 euros

- 11 - Budget Primitif 2015 Eau et assainissement -

Monsieur le Maire présente les prévisions budgétaires pour l'eau et l'assainissement pour l'exercice 2015 qui s'établissent comme suit :

La section de fonctionnement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 39 680 €

La section d'investissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 91 932 € et qui comportent les différentes opérations d'investissement suivantes :

Opération n°14 - Réhabilitation du réseau eau potable

Dépenses.....28 337 € Subvention47 920 €

(Opération réalisée en 2014 : restes des dépenses à mandater et des subventions à percevoir)

Opération n°15 - Travaux de protection des captages -

Dépenses..... 21 422 € Subvention 16 900 €

Opération n°13 - Recaptage de Font de Signes -

Dépenses..... 20 000 € Subvention.....6 000 €

Opération n°16 - Valorisation des boues STEP -

Dépenses..... 470 € Subvention403 €

Opération n°18 - Changement des compteurs -

Dépenses..... 5 000 €

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le Budget Eau-Assainissement de l'exercice 2015.

- 12 - Budgets Commune et Eau et assainissement - Comptes de gestion -

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 (Budget principal de la commune et le budget annexe Eau et assainissement) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu les comptes administratifs du budget principal de la commune et du budget annexe Eau et assainissement de l'exercice 2014

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

A l'unanimité,

- . Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - . Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - . Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- 13 - Convention de dématérialisation des actes Commune/Etat -

La loi dispose qu'une collectivité territoriale peut choisir d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité. A cet effet, il est proposé la signature d'une convention avec l'Etat comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment les engagements respectifs des parties pour l'organisation de cette télétransmission.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention avec l'Etat ayant pour objet la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des actes budgétaires aux services de l'Etat et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

- QUESTIONS DIVERSES -

- La commune de MOUTHOMET sollicite une aide de Laroque de Fa pour la remise en état du chemin du Col des Fourches, endommagé par les intempéries de novembre dernier et empruntés par des exploitants forestiers laroquois pour accéder à leurs coupes situés sur le territoire de Laroque de Fa.
Le Conseil municipal considérant le coût à charge de la commune de Laroque de Fa pour la remise en état de ses propres chemins communaux endommagés eux aussi par les intempéries de novembre dernier, ne peut donner une suite favorable à cette demande.
- Monsieur le Maire donne lecture du devis transmis par les établissements LAVOYE estimant à 22 281 euros HT le coût des enrochements des rivages du Sou et à 73 500 euros HT la remise en état du pont du Karal.
- Pour répondre à la demande de la Communauté de Communes Région Léznignanaise Corbières et Minervois, le Conseil municipal décide pour cette année, de ne pas faire appel aux services communautaires pour effectuer le débroussaillage des chemins.
- Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion de la commission consultative d'élus en matière de Dotation d'Equipements Ruraux portant notamment sur les modalités de prise en compte par l'Etat des dossiers des communes sinistrées par les intempéries de novembre 2014.
- Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil le plan d'action conjointe « Rave party » proposé par la gendarmerie de Lagrasse.

➤ La commune de Laroque de Fa devrait accueillir prochainement une nouvelle exploitante agricole, qui envisage d'installer sur la route de Bordegrande sa production de gelée royale. L'intéressée devrait déposer prochainement les demandes d'autorisation d'urbanisme et avoir réglé le problème de potabilité de l'eau de son puits.

➤ Une réunion, à laquelle la commune de Laroque de Fa n'a pas été représentée à défaut d'en avoir été préalablement informée, s'est déroulée à la Communauté de Communes de Lézignan sur les projets éoliens du territoire. Une prochaine réunion est programmée ce vendredi 3 avril à Mouthoumet.

➤ L'association Court Circuit souhaite pouvoir installer le marché du vendredi sur le petit parking contigu à la salle polyvalente et utiliser la salle pour les commandes du groupement d'achat.

Après en avoir délibéré, considérant la proximité de la route départementale et la nécessité de garantir la sécurité des personnes, le Conseil municipal propose l'installation du marché sur l'espace du boulodrome et l'utilisation de la salle polyvalente pour le groupement d'achat.

La séance est levée à 23 heures 30.

Le Maire,

Raymond SPOLI.